

MOTION RHÉAUME. *Re*: ADMISSION DES INDIGENTS DANS LES HOPITAUX

La motion suivante, proposée par M. Z. Rhéaume et secondée par MM. C. O. Ostiguy et J. A. Lamarche, est adoptée à l'unanimité.

Attendu que les membres de la profession médicale ne refusent jamais de donner leurs soins gratuitement dans un but philanthropique;

Attendu qu'un grand nombre de malades, qui pourraient payer leurs soins médicaux, fraudent leurs médecins et se font admettre comme indigents dans les services hospitaliers;

Attendu que certains hôpitaux possèdent des salles à prix-fixe où des patients de toutes les conditions financières peuvent recevoir les soins des médecins de service, sans que ces derniers puissent réclamer la moindre rémunération;

Attendu que l'admission des indigents dans les hôpitaux ne se fait pas d'une façon satisfaisante et cause ainsi des dommages, et aux hôpitaux et aux médecins;

IL EST RÉSOLU:

I. Que la " Société Médicale de Valleyfield " désapprouve le mode actuel d'admission des indigents dans les hôpitaux.

II. Que cette société suggère qu'aucun patient ne soit admis dans les services publics ou ne reçoive gratuitement les soins professionnels, sans un certificat du médecin de la localité d'où vient le patient, le médecin étant le seul juge dans cette cause.

III. Qu'avis de la présente résolution soit communiqué à toutes les sociétés médicales de la Province de Québec, ainsi qu'au bureau médical des différents hôpitaux.

IV Qu'après entente entre les différentes sociétés médicales un comité soit formé qui rencontrera le bureau médical des hôpitaux afin d'obtenir la mise en pratique des suggestions plus haut citées.

ELECTIONS. — Les officiers sortant de charge ont été réélus pour l'année 1906.

Z. RHÉAUME,

Secrétaire.